

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 8 JUIN 1978
DECRET N° 78/435 /MJT.SGPPT.DFP.6.10.18
portant reclassement et nomination de Mr.
MALONGA Jacques, Professeur de CEG de 7°
échelon.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN.

(/is) :

(/u l'Acte fondamental du 5.4.77 ;
(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la
la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15-62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198 du 5.7.62 relative à la nomination
et à la revocation des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 fixant les échelonne-
ments indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74-364 du 30.9.74 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres administratifs et économiques de la catégorie
A, hiérarchie I de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 64-165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;
(/u l'Acte 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement Minis-
tre du Plan ;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u l'Ordonnance 35-77 du 28.7.77 relative à l'exercice du
Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 6209/MEPS-DGE-DAM du 21.9.76 portant
promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiéran-
chie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1976 dont Mr. MALONGA Jacques ;
(/u l'arrêté n° 3890/MJT.DGT.DCGPCE du 7.7.76, autorisant
certains Professeurs de CEG à suivre un stage de Planification Sco-
laire en France ;
(/u la lettre n° 0540/MEN-SGEN-DPLA du 2.3.78 transmettant
le dossier de l'intéressé ;
Attendu que Mr. MALONGA Jacques, est bien titulaire du
Diplôme de III° Cycle de l'Institut du Développement Economique
et Social de Paris ;

DECRETE :

ARTICLE 1er:- En application des dispositions du décret n° 74-364/MJT.DGT. DELC du 30.9.74 susvisé, Monsieur MALONGA Jacques, Professeur de CEG de 7° échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme du III° Cycle de L'Institut d'Etude du Developpement Economique et Social de Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur scolaire de l'Education 5° échelon, indice 1240 Acc =néant.

ARTICLE 2 :Le présent Decret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Deuxième Vice President du Comité Militaire du Parti premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du Plan;

Le Ministre de l'Education Nationale,

- Antoine NDINGA .-

Le Ministre du Travail et de la Justice Garde des Sceaux

- Alphonse MOUSSOU-POUMI .

BRAZZAVILLE, le 8 JUIN 1978

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances,

- Henri LOPES :

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
D.B.	3
D.C.F.	3
MEN.	3
SGEN.	4
DP/A.	5
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCE/BC	3